

# Le point sur ...

## Les taux de TVA en vigueur en France

### Le taux normal de 20 % (art. 278 du Code Général des Impôts)

Il concerne la majorité des ventes de biens et des prestations de services.

L'utilisation du taux de 20 % est toujours en vigueur pour les boissons alcoolisées, les produits de confiserie, certains chocolats et produits composés contenant du chocolat, les margarines et graisses végétales ainsi que le caviar.

### Le taux intermédiaire de 10 % (art. 278 bis et suivants du CGI)

Il concerne notamment :

- les ventes à consommer sur place,
- les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate,
- la fourniture de logements et de repas,
- les prestations de services d'aide à la personne,
- les travaux (d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien) dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans,
- les services de télévision,
- les transports de voyageurs,
- certaines opérations relatives à la presse...

### Le taux réduit de 5,5 % (art. 278-0 bis du CGI)

Il est réservé :

- aux produits alimentaires,
- aux équipements et services pour handicapés,
- aux abonnements gaz et électricité,
- aux repas servis dans les cantines scolaires,
- aux réseaux de fourniture d'énergie,
- aux livres,
- aux livraisons d'œuvres d'art,
- à certains spectacles et rencontres sportives...

### Le taux particulier de 2,1 % (art. 281 quater et suivants du CGI)

Il est réservé :

- aux médicaments remboursables par la sécurité sociale,
- aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis,
- à la redevance télévision,
- à certains spectacles (140 premières représentations théâtrales ou de cirques),
- aux publications de presse et services de presse en ligne reconnus comme tels par la Commission paritaire des publications et agences de presse.

### Focus sur les taux de TVA applicables aux ventes à consommer sur place ou à emporter

Produits ou opérations concernées	Taux applicable
Boissons vendues dans des contenants ne permettant pas leur conservation (gobelet)	10 %
Boissons vendues dans des contenants permettant leur conservation (canette, bouteille)	5,5 %
Consommation à emporter dans un fast-food	10 %
Desserts à emporter (glaces en cornet)	10 %
Kebabs, crêpes... destinés à une consommation immédiate	10 %
Pizzas, sushis... livrés	10 %
Plats servis dans une brasserie	10 %
Produits préparés chez le traiteur vendus à emporter ou à livrer	5,5 %
Produits vendus par un traiteur en association avec un service (fourniture de salle, de matériel, de personnel..., liées à la vente de la nourriture, par exemple pour des fêtes familiales)	10 %
Repas servis dans un restaurant traditionnel	10 %
Restauration sur place dans un fast-food	10 %
Salades préparées vendues avec couverts, quel que soit le lieu de vente	10 %
Sandwichs, pizzas, quiches vendus en boulangerie ou ailleurs, emballés ou non	10 %

# Le point sur ...

## Les taux de TVA en vigueur en France

Avril 2015

### Focus sur les taux de TVA applicables aux services à la personne

Application du taux réduit de 5,5 %	
Conditions d'éligibilité	Activités concernées
Prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées ou âgées dépendantes, à la condition d'être comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la mobilité et au transport à partir du domicile, y compris la conduite du véhicule personnel de la personne</li> <li>• Accompagnement et aide de ces personnes dans les activités de la vie sociale et de loisirs à domicile ou à partir du domicile</li> </ul>
Prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées ou âgées dépendantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à ces personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, s'agissant des actes de la vie quotidienne (pour la toilette, l'habillage, l'alimentation, les fonctions d'élimination...), à l'exclusion des soins</li> <li>• Garde-malade, à l'exclusion des soins</li> <li>• Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété</li> </ul>
Application du taux intermédiaire de 10 %	
Activités rendues à un public particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile</li> <li>• Accompagnement des enfants de moins de 3 ans en dehors du domicile, à la condition d'être inclus dans une offre de services à domicile</li> <li>• Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes</li> <li>• Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes</li> </ul>
Activités comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison de repas à domicile</li> <li>• Livraison de courses à domicile</li> <li>• Collecte et livraison à domicile de linge repassé</li> <li>• Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors du domicile</li> </ul>
Autres activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de la maison et travaux ménagers</li> <li>• Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »</li> <li>• Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile</li> <li>• Soutien scolaire</li> <li>• Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses</li> <li>• Assistance administrative à domicile</li> </ul>